

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 03 Février 2017

L'an deux mil dix-sept et le trois Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline (arrivée à 21 h 20), GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane, MORIN Céline, ORY Fabienne,

MM : BEAUSSEIN Paul, BROCHARD Franck, BRUYANT François (arrivé à 20 h 00), DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick,

Absent (s) excusé (s) : M. MOIRIN Grégory,

Absent (s) : M. BERTAUD Pierre,

Représenté (s) :

Mme BERON Céline par M. BEAUSSEIN Paul (jusqu'à 21 h 20),

M MOIRIN Grégory par Mme MORIN Céline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11, puis 12, puis 13

Date de la convocation : 30 Janvier 2017

Date d'affichage : 30 Janvier 2017

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur MICHOT Yannick, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Monsieur BRUYANT François arrive et prend part à la séance à 20 h 00.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire en charge de la Vie Sociale, explique la mise en place de l'organisation de l'emploi supplémentaire à la cantine à partir du 27 février 2017.

Une personne viendra en complément pour accompagner les petits pour déjeuner de 12 h 00 à 12 h 45 et une autre personne viendra aider l'accompagnement des 87 primaires.

Les dossiers de demande de subventions Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) sont envoyés.

Le moteur de la vitrine de l'épicerie est changé.

Le dossier de demande de catastrophe naturelle est envoyé (huit personnes ont sollicité une déclaration).

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Modification de l'ordre du jour du Conseil

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'ajouter le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour :

PNR Loire Anjou Touraine : Sentier d'interprétation

Ce dossier a fait l'objet d'une délibération pour une demande d'aide auprès de la communauté de communes lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2016. Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR Loire Anjou Touraine) souhaite avoir une délibération plus précise reprenant le plan de financement complet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 03 février 2017,
Vu la demande proposée par Madame le Maire,
Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTÉ :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 03 février 2017, comme suit :

- d'ajouter la délibération relative au Sentier d'interprétation avec le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR Loire Anjou Touraine).

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

GAEC ALLARD Frères : Avis sur le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
Incorporation dans le domaine communal des biens présumés vacants et sans maître
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Principe d'opposition au transfert de plein droit – Sollicitation des Communes
CCTVI : Désignation des représentants aux Commissions communautaires et aux Syndicats de la Communauté de Communes de la Touraine Vallée de l'Indre
Désignations des représentants à l'Association AREFI
SI Cavités 37 : Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37
Assainissement : Diagnostic du réseau – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude diagnostique
Convention de récupération d'animaux errants
Administration générale : Prolongation du Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) pour l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV)
Administration générale : Prolongation du Contrat d'Avenir pour le Service Espaces Verts
PNR Loire Anjou Touraine : Sentier d'interprétation

1) 2017_001 – GAEC ALLARD Frères : Avis sur le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Madame le Maire présente une demande de la Préfecture d'Indre-et-Loire de se positionner sur un plan d'épandage lié à l'élevage bovin. Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) ALLARD Frères envisage une augmentation de sa production de vaches laitières soit environ 200 vaches.

Une enquête publique est en cours sur la Commune de Rivarennnes car le siège social du GAEC se situe sur cette commune.

Les documents présentant le projet sont examinés.

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'acceptation du plan d'épandage sur des terrains situés au niveau de « l'Andruère ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas accepter ce plan

d'épandage.

Délibération

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'Arrêté Préfectoral en date du 15 décembre 2016, d'ouverture d'une consultation du public concernant un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) ALLARD Frères en vue de l'extension avec augmentation d'effectif de son élevage bovin situé au lieudit « Les Hurtaudières » à Rivarennnes.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette demande parce qu'une partie du territoire de la commune est concernée par le plan d'épandage de cet élevage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par :

1 voix POUR

9 voix CONTRE

(Mmes GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, ORY Fabienne,
MM. BEAUSSEIN Paul avec pouvoir, BROCHARD Franck, BRUYANT François,
DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick,)

4 voix ABSTENTION

(Mmes GIRAULT Florence, LE CORNEC Josiane, MORIN Céline avec pouvoir)

Donne un avis défavorable à la demande d'enregistre présentée par le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) ALLARD Frères en vue de l'agrandissement de stabulations et de l'augmentation d'effectif de son élevage bovin situé au lieudit « Les Hurtaudières » à Rivarennnes.

A la majorité (Pour : 1 - Contre : 9 - Abstentions : 4 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2017_002 – Incorporation dans le domaine communal des biens présumés vacants et sans maître

Deux terrains réputés sans maître sont à reprendre sur la commune de Villaines les Rochers. Si la commune ne souhaite pas les reprendre, ils deviendront propriété de l'Etat.

- Un terrain route de Neuil : Il s'agit d'un pré qui pourrait être mis à disposition immédiate pour des osiériculteurs.

- Une parcelle boisée au Chêne Percé.

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, par Arrêté Préfectoral n° 16-26 en date du 23 mai 2016, des immeubles présumés vacants et sans maître ont été constatés sur le territoire de la commune.

Cela concerne deux parcelles cadastrées : E n° 295 et D n° 446.

Puis, elle précise que dans le cas où le propriétaire d'un bien concerné ne se serait pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité soit le 31 mai 2016, le bien sera présumé sans maître.

A l'issue de ce délai soit le 23 décembre 2016, la Préfecture d'Indre-et-Loire a confirmé l'absence de manifestation de propriétaire et que la commune peut incorporer le bien dans le domaine communal par délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération pris dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance du bien, la propriété de celui-ci sera attribuée à l'Etat par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte le transfert dans le domaine communal des biens vacants et sans maître suivants :

Parcelle cadastrée E n° 295 située à « La Pouzière »
Parcelle cadastrée D n° 446 située au « Chêne Percé »

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2017_003 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Principe d'opposition au transfert de plein droit – Sollicitation des Communes

Concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Madame le Maire expose le principe d'opposition au fait du transfert de plein droit de cette compétence à la nouvelle Communauté de Communes.

Les vingt-deux représentants des communes lors d'un Conseil Communautaire ont voté contre le transfert de cette compétence.

Délibération

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2016.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) en date du 17 novembre 2016 concernant le principe d'opposition au transfert de plein droit du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 portant sur l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la délibération n° 2016.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) en date du 17 novembre 2016,

Considérant que la Loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert de plein droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi soit à compter du 29 mars 2017,

Considérant que dans ce délai, les conseils municipaux des communes-membres peuvent s'opposer à ce transfert,

Article n° 1 : DECIDE de s'opposer au transfert de plein droit du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Article n° 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2017_004 – CCTVI : Désignation des représentants aux Commissions communautaires et aux Syndicats de la Communauté de Communes de la Touraine Vallée de l'Indre

Madame le Maire nous présente l'organigramme des représentants aux différentes commissions de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

Les commissions ont été créées en fonction des Vice-présidents de la Communauté de Communes. Les participations à chaque commission ont été définies avec les Conseillers Municipaux en cohérence avec les domaines portés par chaque conseiller, les participations aux Comités de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

Des commissions de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) portent sur de nouvelles compétences (sports,...) ou sur des compétences réparties différemment (emploi, ...).

Les participations au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI), au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais (SMICTOM du Chinonais) et à la Société Publique Locale (SPL) de l'Office de Tourisme du Chinonais sont inchangées.

(voir tableau ci-jointe en annexe)

La participation au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA) est modifiée.

La Commune de Villaines-les-Rochers ne souhaite plus participer au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA) et n'avait pas nommé de participants.

Le souhait de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) est d'avoir des participants pour chaque commune et de définir la position de la Communauté de

Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) vis-à-vis du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA).

La commune nomme donc 2 représentants, un titulaire et un suppléant le temps de clarifier cette position.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2014_043 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2014, désignant les participants aux comités communautaires de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR),

Vu la délibération n° 2014_019 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, ne souhaitant pas désigner de délégué au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA),

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 16 décembre 2016 instaurant la nouvelle Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI)

Vu la délibération n° 2017.01.B.1.2 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) en date du 26 janvier 2017 créant les commissions communautaires,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA),

Considérant que chaque commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA) et dans chaque commission communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DESIGNE pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA) en qualité de :

Délégué titulaire : Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire

Délégué suppléant : Madame ORY Fabienne

DESIGNE les délégués pour siéger dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) comme suit :

Commissions	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
1. Finances	Madame BERGEOT Marie-Annette	Monsieur DE BOISSESON Vincent
2. Aménagement du territoire et Très Haut Débit Habitat Gens du voyage	Madame ORY Fabienne	Monsieur MICHOT Yannick
3. Enfance Jeunesse	Madame MORIN Céline	Madame BERGEOT Marie-Annette
4. Sports	Madame JAULIN Brigitte	Monsieur BRUYANT François
5. Déchets ménagers	Monsieur BRUYANT François	Madame JAULIN Brigitte
6. Développement économique	Madame BERGEOT Marie-Annette	Monsieur DE BOISSESON Vincent
7. Ressources humaines	Madame BERGEOT Marie-Annette	Madame ORY Fabienne
8. Eau potable Assainissement	Madame BERGEOT Marie-Annette	Monsieur MOIRIN Grégory
9. Culture Lecture publique	Monsieur BROCHARD Franck	Madame BERGEOT Marie-Annette
10. Mutualisation Social	Madame ORY Fabienne	Madame LE CORNEC Josiane
11. Bâtiments / Voirie	Monsieur MICHOT Yannick	Monsieur BEAUSSEIN Paul
12. GEMAPI Hydraulique Economie sociale et solidaire Commerces de proximité	Monsieur MOIRIN Grégory	Monsieur DE BOISSESON Vincent
13. Tourisme	Madame BERGEOT Marie-Annette	Monsieur BROCHARD Franck
14. Transports	Madame GUERINEAU Virginie	Monsieur BRUYANT François

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2017_005 – Désignations des représentants à l'Association AREFI

La répartition des domaines des commissions a changé et la représentation des conseillers dans les différents domaines a été définie en conséquence.

La cohérence avec les représentations dans les associations et syndicats est examinée.

Le domaine de l'emploi était dans le domaine de l'Action sociale à la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR). Elle est maintenant du domaine du Développement économique.

Les représentants à l'Association Ridelloise pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion (AREFI) étaient ceux de l'action sociale. Il est donc proposé que le représentant du Développement économique à la commission soit représentant à l'Association Ridelloise pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion (AREFI). Il s'agit de statuer sur un changement de titulaire.

Proposition :

Délégué titulaire : Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire

Délégué suppléant : Madame LE CORNEC Josiane.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, par délibération n° 2014_042 en date du 16 mai 2014, il a désigné comme représentant de la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Ridelloise pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion (AREFI) Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire en charge de la Vie Sociale.

Suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, les commissions communautaires ont été réorganisées.

Madame le Maire précise qu'à la suite de ce remaniement, la commission « Développement économique » est en charge de l'emploi au lieu de la commission « Action sociale » de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

Pour assurer la cohérence de la représentation dans le domaine de l'emploi, Madame le Maire propose de désigner le représentant de la Commune qui siège à la commission « Développement économique » comme délégué titulaire au Conseil d'Administration de l'Association Ridelloise pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion (AREFI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par :

13 voix POUR

0 voix CONTRE

1 voix ABSTENTION (Mme le Maire)

DESIGNE en qualité de :

Délégué titulaire : Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire

Délégué suppléant : Madame LE CORNEC Josiane.

A la majorité (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 1 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2017_006 – SI Cavités 37 : Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37

Avis sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37, afin de permettre l'accueil de la Commune de Sepmes.

Délibération

Par délibération en date du 17 novembre 2016, le Comité syndical a accepté la modification de ses statuts qui porte sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37 la Commune de Sepmes.

Conformément, aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal Cavités 37 se prononce sur cette adhésion et la modification des statuts du SI Cavités 37.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 17 novembre 2016,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de Sepmes,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2017_007 – Assainissement : Diagnostic du réseau – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude diagnostique

Monsieur MOIRIN Grégory et Monsieur FOURNIER Stéphane, ont travaillé sur une étude d'assainissement sur la Commune de Villaines les Rochers. Cette étude est nécessaire car elle peut apporter à la commune des gains financiers (transfert d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement, ...) et il faut la faire maintenant car la période d'intempéries à venir peut repousser le projet.

Un montant de 47 000,00 € est prévu au budget et une subvention de 27 600,00 € est attribuée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Une première consultation lancée en 2016 a été infructueuse.

Il s'agit maintenant de relancer l'appel d'offres. Pour cela, il faut compléter les documents administratifs, préparer une grille de dépouillement puis organiser la recherche d'entreprises, recevoir les candidats, préparer la synthèse des propositions et enfin suivre les étapes de réalisation de l'étude.

Il est proposé de confier le suivi de l'appel d'offres à un maître d'œuvre afin de lancer la réalisation de l'étude dès que possible.

Deux possibilités pour solliciter le cabinet d'études :

- soit il fait l'étude complète avec l'encadrement
- soit il ne fait que l'étude sans encadrement.

La société BEIMO SARL a fait une proposition de prestation complète pour un coût de 4 290,00 €.

Il s'agit de statuer sur la proposition d'une étude complète avec encadrement.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- l'attribution d'une participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une étude diagnostique de fonctionnement et pour un schéma directeur du réseau d'assainissement,
- la précédente consultation infructueuse,
- leur souhait de lancer une nouvelle consultation de prestataires pour une étude diagnostique de fonctionnement et pour un schéma directeur du réseau d'assainissement.

Puis, elle propose de confier l'organisation de cette nouvelle consultation à un bureau d'étude et présente l'offre de Marché d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'étude diagnostique du réseau de collecte des eaux usées de la société BEIMO SARL.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de confier l'organisation de cette nouvelle consultation à la société BEIMO SARL, de la phase de préparation du dossier de consultation à la phase d'encadrement des études,

AUTORISE Madame le Maire à signer le Marché d'assistance à Maitrise d'Ouvrage avec la société BEIMO SARL d'un montant hors taxe de quatre mille deux cent quatre-vingt-dix euros (4 290,00 € HT).

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2017_008 – Convention de récupération d'animaux errants

La commune n'avait plus de convention avec la fourrière pour un transit des animaux errants avant la Société Protectrice des Animaux depuis la fermeture de la fourrière qui était sur Azay-le-Rideau.

Madame ORY Fabienne, Première Adjointe au Maire présente une convention avec la société FOURRIERE ANIMALE 37 de Rivarennnes exposant les conditions de récupération des animaux errants ainsi que celles de facturation.

Un échange a lieu sur la gestion des chats errants qui pose souci. Il n'existe pas de solution satisfaisante. Les autres communes sont confrontées au même souci.

Délibération

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de plusieurs plaintes concernant l'errance d'animaux sur le territoire de la commune.

Elle précise que, selon la loi, la Commune doit prendre en charge les animaux errants soit en créant et en gérant un chenil communal soit en adhérant à une fourrière puis elle donne la parole à Madame ORY Fabienne, Première Adjointe au Maire.

Madame ORY Fabienne expose au Conseil Municipal la proposition de convention de récupération d'animaux errants rédigée par la société FOURRIERE ANIMALE 37 de Rivarennnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par :

11 voix POUR

1 voix CONTRE
(Mme JAULIN Brigitte)

2 voix ABSTENTION
(Mme GUERINEAU Virginie et M. DE BOISSESON Vincent)

ACCEPTE de souscrire une convention de récupération d'animaux errants,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de récupération d'animaux errants avec la société FOURRIERE ANIMALE 37.

A la majorité (Pour : 11 - Contre : 1 - Abstentions : 2 - Ne prend pas part au vote : 0)

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite que Madame le Maire se renseigne sur les formalités pour la stérilisation des chattes.

Madame BERON Céline arrive, prend part à la séance à 21 h 20 et annule le pouvoir

donné à Monsieur BEAUSSEIN Paul.

9) 2017_009 – Administration générale : Prolongation du Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) pour l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV)

Ce contrat concerne l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) et l'emploi d'animateur de l'ECOV occupé par Madame JOUBERT Jacqueline. Le renouvellement du contrat intervient fin mars.

Il est important de le faire maintenant pour pouvoir bénéficier des aides de l'Etat pour ce type de contrat.

L'accompagnement du contrat aidé se fait avec le Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) de Chinon et le Pôle Emploi de Chinon. Il est de 20 heures par semaines et annualisé.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2016_006 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2016, autorisant le recrutement d'une personne en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour animer l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV),

Vu l'exposé de Madame le Maire, concernant l'activité de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) en 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour animer l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV),

ACCEPTE à l'unanimité des présents, de prolonger d'un an le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de 20 h 00 annualisées pour animer l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV).

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

10) 2017_010 – Administration générale : Prolongation du Contrat d'Avenir pour le Service Espaces Verts

Ce contrat concerne Monsieur VIMBERT Jérémy. Le contrat se termine début juin 2017. Il est souhaitable d'envisager le renouvellement car les aides sont à demander dès que possible.

Le contrat est sur 24 heures et annualisé. Il a démarré en juin 2016 et peut durer 3 ans.

Monsieur VIMBERT Jérémy a construit son projet professionnel et souhaite une formation d'élague. La Commune est tenue de l'accompagner dans un cursus de formation et

de professionnalisation dans le cadre du Contrat d'Avenir. Un accompagnement est effectué par la Mission Locale. La tutrice est l'Adjointe technique Principale en charge des Espaces Verts.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2016_055 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2016, autorisant le recrutement d'une personne en Contrat d'Avenir pour le Service Espaces Verts,

Vu la proposition de Madame le Maire de renouveler le Contrat d'Avenir pour le Service Espaces Verts de deux ans,

ACCEPTE à l'unanimité des présents, de prolonger de deux ans le Contrat d'Avenir de 24 h 00 annualisées pour le Service Espaces Verts.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

11) 2017_011 – PNR Loire Anjou Touraine : Sentier d'interprétation

Une refonte du Sentier d'Interprétation de Villaines-les-Rochers est nécessaire car il est globalement en mauvais état. Le coût est de 17 480,00 € HT. Ce tarif comprend la globalité des travaux nécessaires (mobilier, graphisme, communication).

Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR Loire Anjou Touraine) pilote le projet de refonte avec la commune et se charge du dossier de financement par la Région. La Région Centre – Val de Loire finance le projet à hauteur de 70 % du HT soit 12 236,00 €.

Il s'agit de mettre en place un plan de financement complet.

La Communauté de Communes subventionne de projet à hauteur de 4 000,00 € dans le cadre de la somme perçue par la collecte de la taxe de séjour.

L'investissement restant à la commune sera de 4 740,00 €.

Décision pour la mise en place de ce projet pour le sentier.

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du dernier Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) en date du 15 décembre 2016, il a été accordé à la commune une subvention d'un montant de quatre mille euros (4 000,00 €) pour financer la rénovation du Sentier d'Interprétation « Il était une fois l'osier » puis elle donne la parole à Madame BERON Céline, Conseillère Municipale en charge de la Communication.

Madame BERON Céline présente la proposition de refonte du Sentier d'Interprétation « Il était une fois l'osier » réalisée par Madame DEPLAIX Camille, Agent chargé de l'Animation des équipements touristiques et événementiels au sein Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR Loire Anjou Touraine).

Les travaux sont estimés à 17 480,00 € HT avec une participation financière de la Région Centre – Val de Loire de 70 % soit 12 236,00 €.

Le montant restant dû par la Commune est de quatre mille sept cent quarante euros toutes taxes comprises (4 740,00 € TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de financer la refonte du Sentier d'Interprétation « Il était une fois l'osier »,

AUTORISE Madame le Maire à signer la proposition du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR Loire Anjou Touraine).

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

Association Le Comptoir de Villaines

Un groupe de personnes s'est créé pour porter un projet de création d'un bar-restaurant-lieu de convivialité sur Villaines-les-Rochers. Le projet a été présenté le 7 octobre 2016 lors d'une réunion publique. Ce projet est très intéressant et voulu par des habitants de Villaines-les-Rochers.

Des réunions d'échanges sur le projet ont eu lieu avec l'Association Le Comptoir de Villaines depuis décembre. L'ensemble du conseil municipal est favorable au projet.

Un des lieux envisagés par l'Association Le Comptoir de Villaines est le bâtiment de la Poste. La Commune souhaite mettre à disposition ce local pour un commerce ou des services aux habitants.

La Commune est partie prenante pour examiner la réalisation du projet dans le local de l'ancienne poste mais des démarches administratives sont incompressibles.

Des rendez-vous seront pris avec le Bâtiments de France, le PNR et les Maisons Paysannes de Touraine pour définir les préconisations sur la rénovation du bâtiment. La remise en état de l'électricité jusqu'au tableau est à examiner.

Une prochaine rencontre est prévue le 20 février 2017 entre la Commune et l'Association Le Comptoir de Villaines.

Coupure d'électricité du 3 février 2017

Un point a été effectué en début de séance sur la coupure d'électricité suite à la tempête qui a eu lieu ce vendredi 3 février à partir de 15 h 00. Elle a été gérée avec les pompiers, les agents du Service Technique et ENEDIS. Une quarantaine de foyers sont privés d'électricité pour 24 à 48 h 00. Madame le Maire remercie les Conseillers qui sont arrivés très rapidement pour aller prévenir les habitants des maisons concernées et accompagner les personnes isolées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.